ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question orale n° 1742

Texte de la question

M. Jean-Michel Marchand souhaite attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le remodelage de La Poste entrepris voici bientôt quatre ans. Pour atteindre cet objectif, une commission départementale a été mise en place dans le département de Maine-et-Loire, afin de clarifier les responsabilités et le processus de décision. Alors que, depuis 1993, la répartition était satisfaisante, une nouvelle organisation prévoit un redécoupage du département en trois groupements grand public : celui d'Angers, celui du Choletais-Layon et celui d'Anjou-Saumurois. L'implantation de ces groupements, celui d'Angers à Angers, celui du Choletais-Layon à Cholet et celui d'Anjou-Saumurois à Angers. Cette dernière proposition est inacceptable pour les élus de la communauté d'agglomération Saumur-Loire développement et ceux de la ville de Saumur. Il lui demande que soit revu le découpage du département de Maine-et-Loire de par la structuration territoriale qui se met en place, que Saumur, 3e pôle urbain du département, soit le siège d'un groupement grand public et comment les services publics peuvent participer à l'aménagement du territoire auquel les élus locaux sont tant attachés.

Texte de la réponse

restructuration des services de la poste

en maine-et-loire

M. le président. M. Jean-Michel Marchand a présenté une question, n° 1742, ainsi rédigée :

« M. Jean-Michel Marchand souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le remodelage de La Poste entrepris voici bientôt quatre ans. Pour atteindre cet objectif, une commission départementale a été mise en place dans le département de Maine-et-Loire, afin de clarifier les responsabilités et le processus de décision. Alors que, depuis 1993, la répartition était satisfaisante, une nouvelle organisation prévoit un redécoupage du département en trois groupements grand public : celui d'Angers, celui du Choletais-Layon et celui d'Anjou-Saumurois avec l'implantation suivante de ces groupements : celui d'Angers à Angers, celui du Choletais-Layon à Cholet et celui d'Anjou-Saumurois à Angers. Cette dernière proposition est inacceptable pour les élus de la communauté d'agglomération Saumur-Loire développement et ceux de la ville de Saumur. Il lui demande que soit revu le découpage du département de Maine-et-Loire de par la structuration territoriale qui se met en place, que Saumur, 3e pôle urbain du département, soit le siège d'un groupement grand public et comment les services publics peuvent participer à l'aménagement du territoire auquel les élus locaux sont tant attachés. »

La parole est à M. Jean-Michel Marchand, pour exposer sa question.

M. Jean-Michel Marchand. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, La Poste et ses 17 000 points de contact avaient besoin d'un remodelage, nul ne le conteste, surtout pas moi.

Dans le Maine-et-Loire, une nouvelle organisation prévoit un redécoupage du département en cinq

groupements postaux : deux groupements « courriers » - sud-Loire et nord-Loire - dont les sièges seront à Angers, ce qui se justifie pleinement ; et trois groupements grand public : celui d'Angers et sa grande couronne basé à Angers, celui du Choletais-Layon installé à Cholet, ce qui est cohérent, et - c'est là que le bât blesse, monsieur le secrétaire d'Etat - celui d'Anjou-Saumurois dont le siège est prévu, tenez-vous bien, à Angers. Cette proposition est incompréhensible pour les citoyens usagers de La Poste et inacceptable pour les élus tant de la communauté d'agglomération Saumur-Loire développement que je préside, que de la ville de Saumur, dont je suis le maire.

Puisque j'ai adressé les cartes à vos services, je sais que vous en disposez.

Comment expliquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que le secteur de Montreuil-Bellay qui appartient à la communauté d'agglomération Saumur-Loire développement, que la communauté de communes de Doué-la-Fontaine, que plusieurs communes de la communauté de communes de Gennes, avec laquelle nous construisons le pays du Saumurois, soient rattachés à Cholet ?

Comment admettre, alors que nous organisons nos territoires en essayant de favoriser la complémentarité entre le milieu rural et le milieu urbain, que La Poste ne prenne en compte ni la structuration nouvelle de nos territoires avec les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les pays qui se dessinent, ni les besoins des populations, ni - j'insiste - l'impérieuse nécessité d'un secteur tertiaire important en Saumurois où le chômage reste supérieur aux moyennes départementale, régionale et nationale ainsi qu'à celui des villes d'Angers et de Cholet ? Dès lors pourquoi concentrer les implantations sur la ville d'Angers qui reçoit quatre des cinq groupements ?

Les services publics, que nous défendons, que vous défendez, monsieur le secrétaire d'Etat, sur nos territoires et dans les instances européennes, doivent participer à l'aménagement du territoire. C'est pourquoi nous voulons que soit revu le redécoupage du département de Maine-et-Loire pour une meilleure adéquation avec les structures territoriales qui se mettent en place. Nous voulons que le troisième pôle urbain, la ville de Saumur, soit le siège d'un groupement grand public. Nous voulons que les besoins des populations soient pris en compte. Nous voulons une répartition et équilibrée des services publics sur le territoire.

Cela fait peut-être beaucoup d'exigences, mais l'implantation des services doit être au service de l'aménagement du territoire. Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous donner des assurances à ce sujet ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, *secrétaire d'Etat à l'industrie.* Je vais évidemment vous donner des assurances, monsieur le député, et j'espère vous fournir des éléments précis qui permettront d'apaiser votre inquiétude.

Convenons d'abord ensemble que, parce qu'elle est un service public, La Poste doit obéir au principe d'adaptabilité du service public. La Poste, magnifique entreprise de 306 000 personnes, est un organisme vivant, elle bouge - c'est son slogan et il est justifié - à mesure que les technologies évoluent, à mesure que les conditions de ses différents métiers changent. Elle doit donc anticiper ces formidables évolutions et s'y adapter. Bref, il faut qu'elle modernise en permanence son organisation pour rester au plus près des besoins de ses clients, pour mieux motiver et responsabiliser ses cadres territoriaux, pour renforcer globalement l'efficacité du service public à laquelle nous sommes, vous et le Gouvernement, très attachés.

Bien loin de menacer le service public, ces évolutions lui ont toujours permis de progresser, de se développer, de faire face à l'accroissement du trafic. Il faut ainsi savoir que, entre 1960 et 2000, le

nombre des objets traités par La Poste est passé de trois millions à vingt-cinq millions. Il nous appartient d'ailleurs, dans le cadre de cette adaptation, de conduire La Poste à discuter, préalablement à toute réorganisation, à se concerter avec les élus locaux, à faire en sorte que ses décisions soient comprises et ses objectifs partagés. Elle doit débattre des modalités de ses réorganisations avec les élus et avec les représentants des usagers et des clients.
C'est la raison pour laquelle j'ai créé, par circulaire, les commissions départementales de présence postale territoriale. Pour le cas que vous évoquez, celle de Maine-et-Loire s'est réunie le 5 février 2002. Au cours de cette réunion a été entérinée la décision de créer une structure d'animation supplémentaire et les cinq groupements postaux que vous avez cités. Celui qui fait l'objet de votre question - le groupement grand public Anjou-Saumurois -, il doit couvrir non seulement le Saumurois, mais aussi le nord de Maine-et-Loire. Le choix d'Angers s'est donc imposé comme le plus logique pour son implantation.
Il convient cependant, pour être complet, de préciser que cinq nouveaux postes de chef d'établissement seront parallèlement créés à Vihiers, Doué, Montreuil-Bellay, Brissac et Saumur. Sur le plan quantitatif, le personnel employé par La Poste restera donc stable dans le Sud-Saumurois, et des emplois administratifs seront redéployés en emplois plus directement placés en contact avec la population ; ils seront dédiés à l'amélioration concrète et quotidienne de la qualité de service.
Cette nouvelle organisation permettra notamment à l'encadrement des principaux bureaux et établissements de mieux gérer leur activité, et d'adapter leurs moyens aux réalités locales et aux besoins de leurs clients, particuliers comme entreprises.
Il convient aussi de rappeler - et je suis persuadé que vous ferez passer ce message au plan local - que ni les facteurs, ni les guichetiers, ni les personnels des centres de traitement du courrier ne seront affectés par cette opération. Les tournées de distribution du courrier, la présence postale en zone rurale ou les horaires d'ouverture des bureaux ne seront pas davantage modifiés.
Si, malgré ces apaisements que je vous donne de manière exhaustive, il subsistait un problème, vous devriez saisir la commission départementale de présence postale territoriale qui a la faculté de discuter avec vous, de vous entendre, d'entendre le directeur départemental de l'établissement public et, si besoin est, de différer la réorganisation jusqu'à ce qu'elle soit parfaitement comprise et jusqu'à ce que ses objectifs soient parfaitement partagés par tout le monde.
Dans chaque département, cette commission a pour mission de répondre aux situations concrètes que vous évoquez. Usez de son existence et faites en sorte que, conformément d'ailleurs à la volonté de La Poste qui n'y a jamais dérogé, la concertation et le dialogue préalables soient la règle en cette matière.
M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Marchand.
M. Jean-Michel Marchand. Monsieur le secrétaire d'Etat, je partage évidemment les propos que vous avez tenus dans la première partie de votre réponse, mais je ne peux pas accepter que la ville de Saumur ne soit pas le siège d'un groupement postal. En l'occurrence, le découpage proposé ne nous convient pas du tout. Il n'a aucun sens ! En effet, quel rapport y a-t-il entre le Segréen et le Saumurois ? Qui a eu cette idée saugrenue de découper ce territoire en trois entités seulement alors que chacun sait bien que le département comporte au moins quatre zones ?
J'ai évidemment déjà saisi la commission. Vous savez d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, que certains changements sont intervenus en mars dernier. Or les nouveaux élus que nous sommes ne peuvent pas accepter certaines des décisions élaborées auparavant, parce qu'elles hypothèquent l'avenir de nos secteurs. Ainsi la ville de Saumur, troisième cité du département, ne peut pas être laissée

pour compte.
Certes, j'ai bien entendu que cette réorganisation ne touchera pas la distribution. Néanmoins, l'image qui serait donnée par le fait que le siège de ce groupement ne soit pas installé dans la ville la plus importante du secteur concerné est inacceptable pour que les Segréens ne soient pas lésés, étant entendu qu'il conviendra de procéder à un redécoupage.
Je souhaite que la commission et vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, alertent les responsables de La Poste pour que l'on revienne à un découpage plus cohérent et que l'on accorde toute sa place à la ville de Saumur.
M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.
M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Constatant l'inquiétude de M. Marchand, je lui propose de se rapprocher de mon cabinet pour demander à La Poste les raisons qui ont motivé la réponse technique que je vous ai donnée. Si cette dernière s'avérait inadaptée, nous demanderions à La Poste, qui restera néanmoins souveraine en la matière, de reconsidérer sa position. Discutons, dialoguons et voyons de manière pragmatique ce qui serait le mieux adapté à la situation du Saumurois.
M. Jean-Michel Marchand. Merci !

Données clés

Auteur : M. Jean-Michel Marchand
Circonscription : Maine-et-Loire (4e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1742
Rubrique : Postes
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 785
Réponse publiée le : 20 février 2002, page 1437
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 18 février 2002